



Délai référendaire: 5 octobre 2017

Loi sur le transport de voyageurs (LTV)

Modification du 16 juin 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016¹,
arrête:*

I

La loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs² est modifiée comme suit:

Art. 30a Crédit d'engagement

L'Assemblée fédérale vote tous les quatre ans un crédit d'engagement destiné à indemniser les coûts non couverts des prestations de transport commandées.

Art. 66

Abrogé

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2016 8553

² RS 745.1

Conseil des Etats, 16 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 27 juin 2017³

Délai référendaire: 5 octobre 2017

³ FF **2017** 3991